

République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Saint Germain des Prés

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur BENETTA Nicolas, Maire.

Étaient présents : M. BENETTA Nicolas, Maire, Mme LUSSON Jocelyne, M. COHU Bruno, Mme TOUSSAINT Marylène, Adjoints, Mme DAUDIN Mélanie, M. ALLAIN Jérôme, M LÉGER Eric, Mme MATHIEU Carine, M. CHEREL Christophe, Mme DE TOURNEMIRE Emmanuelle et M. DIAMANTI Antonello, Conseillers municipaux.

Était absente excusée avec pouvoir : Mme FOIN Françoise a donné pouvoir à M BENETTA Nicolas

Était absent excusé : M. BRICAUD Olivier

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne LUSSON

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour de la séance :

- 1) **BATAFLEME 2** : Approbation du CRAC au 31/12/2023
- 2) **CCLA : VIE INSTITUTIONNELLE** : MODIFICATION STATUTAIRE : Précision de la compétence « accueil gens du voyage »
- 3) **PPRI** : Avis sur le projet de règlement

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans modification.

DEL 2024 031 – BATAFLEME 2 : Approbation du CRAC au 31/12/2023

Délibération transmise en préfecture le 25/06/2024

Monsieur le Maire présente les éléments du Compte Rendu d'Activité de la Collectivité (CRAC) afin que le conseil municipal puisse délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

✦ **Approuve** le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/2023 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 3 822 533 € HT.

✦ **Approuve** le tableau des cessions 2023.

DEL 2024 032 - CCLLA : VIE INSTITUTIONNELLE : MODIFICATION STATUTAIRE : Précision de la compétence « accueil gens du voyage »

Délibération transmise en préfecture le 25/06/2024

Monsieur le Maire expose :

En 2024, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance mène à bien la réalisation d'un logement adapté sur la commune de Terranjou, en vue d'accueillir plusieurs familles issues des gens du voyage. Cette construction nécessite cependant, la mise en compatibilité du PLU, portée par la CCLLA.

Si la Communauté de Communes s'estime d'ores et déjà compétente pour mener à bien de tels projets, il convient, par précaution, de confirmer cette compétence, par la modification des statuts de la Collectivité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 ; L. 5211-7, L. 5211-41-3 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

Vu les arrêtés préfectoraux DRCL-BI/2017- 73 et 79, en date des 7 et 14 novembre 2017, DRCL/BI/2018-170 du 29 novembre 2018, DRCL/BI/2018-170 du 29 novembre 2018, DRCL/BI/2018-190 du 28 décembre 2018, DRCL/BI/2019-130 du 11 septembre 2019, DRCL/BI/2021-25 du 1^{er} avril 2021, DRCL/BSLDE-2021-78 du 16 juin 2021, DRCL/BCFI/2023-51 du 3/7/2023, DRCL/BCFI/2023-110 du 26 octobre 2023 modifiant les statuts de la CCLLA ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus,

Le Conseil municipal à 8 Pour, 0 Contre et 4 Abstentions des membres présents ou représentés :

- VALIDE la modification statutaire suivante :

▪ **En matière de gens du voyage :**

La modification de l'item 13 comme suit : « *La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (dont permanentes), des terrains familiaux locatifs, **des logements adaptés** et des aires de petits passages, inscrits au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Maine-et-Loire* ».

- DECIDE en conséquence la modification des statuts de la Communauté Loire Layon Aubance au 1er juin 2024 ;

**DEL 2024 033 - PPRI : Avis sur le projet de règlement
*Délibération transmise en préfecture le 25/06/2024***

Monsieur le Maire expose :

Présentation synthétique

Le Préfet de Maine-et-Loire a prescrit par arrêté préfectoral du 15 décembre 2021 la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des vals de Chalonnes à Orée d'Anjou. Cette révision s'inscrit dans le programme de mise à jour des PPRI sur la Loire dans le département de Maine-et-Loire et a été motivée notamment par la prise en compte des nouveaux textes réglementaires :

- Le Plan de Gestion du Risque Inondation Loire Bretagne révisé le 15 mars 2022.
- Le décret « aléas » n°2019-715 du 5 juillet 2019.

Lors du COPIIL du 21 novembre 2023, il a été présenté le projet de règlement. Celui-ci prend en compte deux types d'occupations du sol : les zones urbanisées et les zones non urbanisées. Le règlement liste quelques grands principes :

- L'interdiction dans toutes les zones des nouveaux établissements accueillant des personnes vulnérables ou difficiles à évacuer, des nouveaux établissements, équipements ou installations stratégiques utiles à la gestion de crise, à la défense ou au maintien de l'ordre (centre de secours, caserne de gendarmerie, administrations, ...), des nouvelles ICPE sauf s'il est démontré l'absence de risque significatif de pollution ou de danger pour la population, pendant une inondation.
- La possibilité pour les habitations existantes de bénéficier d'une extension de 25 m², voire plus selon la zone.
- L'autorisation sous conditions dans toutes les zones de construire des équipements sportifs et de loisirs de plein air.
- L'obligation pour les bâtiments existants de réaliser des travaux de réduction de vulnérabilité.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ Emet un avis favorable sur le projet de règlement

Séance levée à 0h10

Prochain conseil municipal prévu le lundi 2 septembre 2024 à 19h30

***Le Maire,
Nicolas BENETTA***

***La secrétaire de séance,
Jocelyne LUSSON***